

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

### Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès siège en séance ordinaire ce lundi 12 avril 2021 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Robert Landry, maire  
M. Richard St-Pierre, conseiller  
M. Jocelyn Isabelle, conseiller  
Mme Nancy Mignault, conseillère  
M. Marc Bastien, conseiller  
M. Nicolas Gauthier, conseiller  
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Robert Landry, maire. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 16 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-074, daté du 2 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-080, daté du 21 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute la région de la Mauricie / Centre-du-Québec est en zone rouge ayant un niveau d'alerte maximale;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** que, selon ce même arrêté et l'arrêté 2020-074, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**2021-04-074**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

FORMANT QUORUM

### Ouverture de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« Les gens les plus heureux n'ont pas tout ce qu'il y a de mieux. Ils font juste de leur mieux avec tout ce qu'ils ont. »

Auteur inconnu

### 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Adoption du Règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

7. Autorisation de signataires – Renouvellement - Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération – MRC de Maskinongé

8. Autorisation de signataires - Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale

9. Entente intermunicipale (incendie) - Engagement financier et budgétaire – Cession d'actifs

10. Autorisation de signataires – Amendement - Entente en contrepartie des services municipaux pour le site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès

11. Autorisation de signataires – Transaction – Madame Julie Bournival

12. Autorisation de signataires – Transaction – Les Terres Maraîchères Norvie inc.

13. Autorisation de signataires – Entente de fin de bail – Dek 55 inc.

14. Autorisation de signataires – Convention de bail – Dekhockey Shawinigan

15. Autorisation de signataires – Entente portant sur un droit de passage, l'installation et l'entretien d'une pancarte de « Bienvenue » – Partie du lot 2 547 261 du cadastre du Québec

16. Modification de la résolution numéro 2020-12-284 - Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – Virement de l'excédent non utilisé vers un excédent de fonctionnement affecté COVID-19

17. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Accélération » - Asphaltage de la rue Principale et du 6<sup>e</sup> Rang

18. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2021-2022 »

19. Octroi de contrat – Marquage et Traçage du Québec inc. - Lignage des rues, saison 2021

20. Octroi de contrat – Arrakis Consultants inc. – Production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable

21. Renouvellement de contrat - Technologies Carecity inc. – Utilisation d'une licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens (2021-2023)

22. Autorisation à demander des soumissions publiques – Fourniture de produits pétroliers

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

23. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 - Dépôt
  24. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 360, rue Louis, lot 2 546 545 du cadastre du Québec
  25. Demande de dérogation mineure l'égard du lot 2 546 693 du cadastre du Québec
  26. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 5 447 958 du cadastre du Québec
  27. Autorisation de signataire - Protocole d'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec - Obtention des antécédents judiciaires
  28. Embauche d'un coordonnateur (moniteur en chef) - Camp de jour, édition 2021
  29. Affaires diverses
- Période de questions
30. Clôture de la séance

**2021-04-075**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### ***Mot du maire***

Le maire souhaite la bienvenue à la séance ordinaire du mois d'avril 2021. D'entrée de jeu, le maire mentionne que, finalement, les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin et Saint-Étienne-des-Grès ont toutes accepté d'adhérer au regroupement des services de sécurité incendie, et que l'entente doit maintenant faire l'objet d'une approbation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le délai d'obtention de cette approbation pourrait prendre jusqu'à trois mois. La Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé devrait donc entrer en fonction au début de l'année 2022.

Dans un autre ordre d'idées, le maire rappelle aux Stéphanoises et Stéphanois de s'inscrire à l'application Carecity. Il leur recommande fortement de s'inscrire le plus tôt possible, car en plus d'être un moyen de communication avec la municipalité, c'est le moyen le plus efficace pour joindre les citoyens en temps réel lors d'une situation urgente. Pour savoir comment s'y inscrire, il réfère les gens à l'avis publié dans le Stéphanois du mois.

Ensuite, en ce qui a trait à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau municipal, il rappelle aux Stéphanoises et Stéphanois l'obligation de demander un permis, soit pour le remplissage complet de la piscine, soit pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse, ou autre. Pour plus d'information, il invite les citoyens à consulter le site internet, sous la rubrique « travaux publics ».

En terminant, le maire mentionne que la municipalité travaille actuellement en collaboration avec les autres municipalités de la MRC pour analyser la possibilité d'adhérer au programme PAIR. Si les 17 municipalités y adhéraient, il y aurait une économie de frais appréciable. Ce programme est un service d'appel automatisé pour joindre les aînés et les personnes vivant seules afin de s'assurer de leur bon état de santé. Ce programme est gratuit pour ceux qui s'y sont abonnés, et la décision d'y adhérer est libre à chacun. C'est un dossier à suivre.

Robert Landry,  
Maire

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

### 2. Adoption du procès-verbal

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**2021-04-076**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 3. Correspondance

**CONSIDÉRANT** le bordereau de correspondance numéro 2021-04-12 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

**2021-04-077**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2021-04-12.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 4. Trésorerie

Rien à ce point.

### 5. Adoption des comptes fournisseurs

**2021-04-078**

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver :

- Les comptes à payer, au 31 décembre 2020, au montant de 1 860,35 \$
- Les déboursés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, totalisant 186 531,35 \$.
- Les comptes à payer, au 31 mars 2021, au montant de 110 948,71 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

---

Nancy Larocque,  
Secrétaire-trésorière adjointe

### 6. Adoption du Règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge opportun d'avoir un tel règlement qui vise à permettre exceptionnellement, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité pourra, dans la mesure de ses compétences, prévoir toute condition qui devra être remplie relativement à la réalisation du projet, et ce, à même la résolution par laquelle le conseil accordera une demande;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue 5 mars 2018, par Marc Bastien, et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2018-03-055 et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, par la résolution 2021-03-052;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement remplace celui déposé lors de l'avis de motion donné le 5 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite a été affiché le 8 mars 2021, et que la consultation écrite a eu lieu du 10 au 24 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande valide n'a été reçue à la suite de cette consultation écrite;

**2021-04-079**

**POUR CES MOTIFS**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **7. Autorisation de signataires – Renouvellement - Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération – MRC de Maskinongé**

**CONSIDÉRANT** la nouvelle entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération proposée par la MRC de Maskinongé, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT** que cette entente permet à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire renouveler l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération;

**2021-04-080**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le nouveau projet d'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération;

**QUE** le conseil autorise le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, ladite entente;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **8. Autorisation de signataires - Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coroner, M<sup>e</sup> Cyrille Delage, à la suite des événements de L'Isle-Verte survenus en 2014, de regrouper les services d'incendie;

**CONSIDÉRANT** l'encouragement du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à procéder au regroupement des services d'incendie;

**CONSIDÉRANT** l'étude d'opportunité réalisée à la MRC de Maskinongé en 2017;

**CONSIDÉRANT** l'étude de faisabilité conduite par les municipalités de Saint Barnabé, Saint-Boniface, Sainte-Ursule, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin en 2018 et 2019;

**CONSIDÉRANT** la proposition globale de regroupement présentée aux municipalités le 25 février 2020;

**CONSIDÉRANT** ainsi que les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la création d'une Régie visant à assurer le Service de sécurité incendie sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT** le projet de texte de l'entente soumis au conseil ce jour;

**2021-04-081**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

**D'AUTORISER** la conclusion d'une entente *relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale* avec les Municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite;

**QUE** le conseil désigne M. Robert Landry, maire, comme délégué de la municipalité au conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;

**QUE** le conseil désigne M. Richard St-Pierre, conseiller, comme substitut pour remplacer le délégué en cas d'absence;

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente et tous autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin qu'elle soit approuvée, conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **9. Entente intermunicipale (incendie) - Engagement financier et budgétaire – Cession d'actifs**

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée ce jour par le conseil autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que cette entente prévoit la cession d'actifs de chacune des municipalités à la Régie;

**CONSIDÉRANT** que cette entente ne prendra effet qu'à compter de la publication d'un avis de délivrance du décret par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la *Gazette officielle du Québec*;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités parties à cette entente ont convenu de modalités de cession d'actifs de façon à ce que l'apport de chaque municipalité soit considéré;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte, les municipalités parties à cette entente acceptent que, sur adoption d'une résolution par chacune de ces dernières et à compter de la prise d'effet de l'entente créant la Régie, elles appliqueront entre elles, sur une période de 5 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'entente, le plan visant à réajuster les valeurs du patrimoine de la Régie selon le document déposé au conseil ce jour et intitulé *Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale*;

**2021-04-082**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le plan de répartition de l'apport en lien avec la constitution du patrimoine de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, selon le document soumis au conseil ce jour et intitulé « Engagement financier et budget – Cession d'actifs », du 15 mars 2021;

**QUE** la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'engage à recevoir sur une période de 5 ans à compter de la prise d'effet de l'entente créant la Régie, les montants selon le document intitulé « Engagement financier et budget – Cession d'actifs », du 15 mars 2021;

**QUE** ces sommes seront versées annuellement, par les municipalités concernées, en deux versements égaux, soit les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année;

**QU'**en considération des sommes ainsi versées par les municipalités conformément à ce plan (ou reçues par elles), elles se donnent mutuellement quittance relativement à toute somme due pour les contributions antérieures à la constitution de la Régie, sauf

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

stipulation contraire relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

**QUE** la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès informe le conseil d'administration de la Régie à être constituée, qu'il serait souhaitable que cette dernière entreprenne ses opérations avec un budget sensiblement identique, en termes de revenus et de dépenses, au budget total que chacune des municipalités membres en matière de sécurité incendie mentionné à l'annexe 10 de l'entente;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de la Régie afin qu'il en prenne connaissance dès sa première séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **10. Autorisation de signataires – Amendement - Entente en contrepartie des services municipaux pour le site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-03-5165 adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie lors de leur session régulière tenue le 18 mars 2021 demandant à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de consentir, par résolution, à l'amendement de l'entente de 2015 adoptée par la résolution 2015-04-140;

**CONSIDÉRANT** que la méthode d'estimation de l'évaluateur mandaté par la MRC de Maskinongé pour évaluer la valeur des bâtiments du LET de Saint-Étienne-des-Grès est équivalente à la méthode utilisée par la firme Immovex Évaluateurs Agréés inc., mentionnée dans la résolution 2015-04-140;

**CONSIDÉRANT** que l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de conclure une entente (ou d'amender une entente) avec la Régie qui s'engage à payer à la municipalité une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie le site d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est disposée à amender l'entente conclue en 2015 avec la Régie;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité consent donc à amender l'entente conclue en 2015 afin qu'un montant correspondant à 1 % de la valeur des bâtiments soit calculé sur la base d'une année civile et versé annuellement, et ce, sous réserve que les montants payables annuellement soient déterminés en fonction du rapport de l'évaluateur agréé mandaté par la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité consent à ce que l'amendement à l'entente de 2015 soit rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2019;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité consent à ce que les montants payables soient indexés annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un pourcentage égal à l'augmentation annuelle, le cas échéant, de la valeur au rôle des immeubles de la catégorie des immeubles commerciaux de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

**2021-04-083**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès consente à amender l'entente en contrepartie des services municipaux pour le site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès conclue en 2015 avec la Régie de gestion des matières résiduelles selon les dispositions citées dans le préambule de cette résolution.



## Séance ordinaire du 12 avril 2021

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **11. Autorisation de signataires – Transaction – Madame Julie Bournival**

**CONSIDÉRANT** que madame Julie Bournival est propriétaire du lot 2 802 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui constitue un terrain vague situé sur la rue Principale à Saint-Étienne-des-Grès;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une inspection réalisée en décembre 2020, il a été constaté qu'un bâtiment semblant servir de chalet y avait été érigé sans permis;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis a été déposée le 14 décembre 2020 pour un abri/cabane forestier et qu'à la suite de l'analyse de cette dernière, il a été constaté que la municipalité ne peut délivrer un permis pour cette demande puisque le projet n'est pas conforme à plusieurs dispositions prévues au *Règlement de zonage* n° 405-2018 et que, de plus, le projet n'est pas conforme au *Règlement de construction* n° 408-2018 en ce qui a trait aux fondations;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a déposé une demande écrite reçue le 1<sup>er</sup> février 2021 afin d'informer la municipalité que la solution retenue est de démanteler le bâtiment et que la date maximale demandée pour éradiquer le bâtiment est le 31 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est plutôt disposée à accorder un délai pour démanteler le bâtiment au plus tard le 31 août 2021;

**CONSIDÉRANT** que les parties désirent régler hors Cour le présent dossier de façon, notamment, à éviter les frais liés à une procédure judiciaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de la transaction et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**2021-04-084**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le libellé de la transaction et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite transaction, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **12. Autorisation de signataires – Transaction – Les Terres Maraîchères Norvie inc.**

**CONSIDÉRANT** la transaction entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Les Terres maraîchères Norvie inc.;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ladite transaction et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**2021-04-085**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine le libellé de la transaction et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite transaction, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

### 13. Autorisation de signataires – Entente de fin de bail – Dek 55 inc.

**CONSIDÉRANT** que le locataire, Dek 55 inc., a manifesté son intérêt par un courriel reçu le 9 mars 2021, à céder le bail signé le 12 avril 2017 pour la location d'une partie du lot 5 608 776 (situé dans le parc des Grès), en faveur de 9219-7623 Québec inc. (Dekhockey Shawinigan) à la suite de la vente à ces derniers de leurs actifs;

**CONSIDÉRANT** que le locataire déclare avoir cédé à 9219-7623 Québec inc. (Dekhockey Shawinigan) l'ensemble des biens qu'il a installé sur les lieux loués;

**CONSIDÉRANT** l'*Entente de fin de bail* préparée par la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**2021-04-086**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le contenu de l'entente de fin de bail entre la municipalité et Dek 55 inc. pour la location du Dek hockey au parc des Grès et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite *Entente de fin de bail*, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 14. Autorisation de signataires – Convention de bail – Dekhockey Shawinigan

**CONSIDÉRANT** l'entente de fin de bail conclue entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Dek 55 inc. relativement à la location d'une partie du lot 5 608 776 (situé dans le parc des Grès);

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Dekhockey Shawinigan désire louer une partie du lot 5 608 776 (parc des Grès) pour y installer des surfaces de jeu et organiser des parties de dek hockey ;

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de bail par les deux (2) parties, soit la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et les propriétaires de Dekhockey Shawinigan;

**CONSIDÉRANT** la *Convention de bail* préparée par la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**2021-04-087**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le contenu de la *Convention de bail* et autorise le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette convention de bail avec Dekhockey Shawinigan.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

### **15. Autorisation de signataires – Entente portant sur un droit de passage, l'installation et l'entretien d'une pancarte de « Bienvenue » – Partie du lot 2 547 261 du cadastre du Québec**

2021-04-088

Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la signature d'une entente portant sur un droit de passage, l'installation et l'entretien d'une pancarte de « Bienvenue » sur une partie du lot 2 547 261 entre monsieur Daniel Duplessis, propriétaire dudit lot, et la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **16. Modification de la résolution numéro 2020-12-284 - Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – Virement de l'excédent non utilisé vers un excédent de fonctionnement affecté COVID-19**

**CONSIDÉRANT** que, dans la résolution numéro 2020-12-284, adoptée le 7 décembre 2020, le montant utilisé correspondant à la partie de l'aide financière de 246 526 \$ à cette date représentait 60 126 \$ (perte de revenu : intérêts sur les taxes, location de salle, achat d'équipements de protection et de désinfection, frais de déplacement pour la désinfection);

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 31 décembre 2020, le montant utilisé correspondant à la partie de l'aide financière de 246 526 \$ représentait plutôt 66 721 \$;

2021-04-089

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la résolution numéro 2020-12-284, comme suit :

« a utilisé une partie de l'aide financière de 246 526 \$ à ce jour, pour un montant de 66 721 \$ (perte de revenu : intérêts sur les taxes, location de salle, achat d'équipements de protection et de désinfection, frais de déplacement pour la désinfection) ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **17. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Accélération » - Asphaltage de la rue Principale et du 6<sup>e</sup> Rang**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Accélération » du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

**CONSIDÉRANT** que la chargée de projet de la municipalité, Mme Nathalie Vallée, directrice générale, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**2021-04-090**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, appuyé de Richard St-Pierre et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2021-2022 »**

**2021-04-091**

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, appuyé de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose une demande d'aide financière de 150 000 \$, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2021-2022 » (PPA-CE), pour des travaux à réaliser sur plusieurs rues et rangs, soit l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord, les rues Gagnon, Fortier, Principale, Gouverneurs, à l'intersection des rues de la Terrasse et des Écureuils, ainsi que le 4<sup>e</sup> Rang. La nature des travaux est décrite comme suit : la construction ou l'amélioration de la chaussée, la construction ou le remplacement de ponceaux, ainsi que le drainage et les égouts pluviaux.

Cette demande est adressée à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**19. Octroi de contrat – Marquage et Traçage du Québec inc. - Lignage des rues, saison 2021**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues, pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissionnaires des cinq (5) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Marquage et Traçage du Québec inc.	23 565,90 \$
Lignes Maska	24 168,25 \$

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

2021-04-092

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour le lignage des rues, pour l'année 2021, à Marquage et Traçage du Québec inc., au montant de 23 565,90 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20. Octroi de contrat – Arrakis Consultants inc. – Production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* qui stipule l'obligation aux exploitants d'un ou de plus d'un prélèvement de catégorie 1 de produire au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021 une analyse de la vulnérabilité de sa (ou ses) source d'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT** l'existence du *Programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)* qui offre aux municipalités concernées une aide financière pour la production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a déposé sa demande d'aide financière et a reçu confirmation d'une aide dans le cadre du *PPASEP*;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels présentée par la firme Arrakis Consultants inc., datée du 12 avril 2021, pour la production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable;

2021-04-093

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Arrakis Consultants inc. le contrat pour la production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable, pour un montant de 21 620 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21. Renouvellement de contrat - Technologies Carecity inc. – Utilisation d'une licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens (2021-2023)**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3, a. 194)*;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir communiquer avec les citoyens en tout temps en cas d'alerte et/ou de mobilisation;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire continuer à communiquer avec les citoyens pour les aviser de situations particulières ou leur transmettre des informations pertinentes (stationnement hivernal, actualités, etc.);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite que les citoyens puissent continuer à communiquer avec les employés municipaux pour leur signifier des cas particuliers desquels ces derniers doivent être avisés;

2021-04-094

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle le contrat octroyé à Technologies Carecity inc., d'une durée de deux (2) ans

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

(2021-2022, 2022-2023), pour l'utilisation de la licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens, pour un montant de 10 000 \$, avant taxes.

Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **22. Autorisation à demander des soumissions publiques – Fourniture de produits pétroliers**

**2021-04-095**

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de produits pétroliers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **23. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 - Dépôt**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la municipalité a dressé un bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

**2021-04-096**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **24. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 360, rue Louis, lot 2 546 545 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal avec une marge d'implantation latérale gauche de 1,80 mètre sur la propriété sise au 360, rue Louis, sur le lot 2 546 545 du cadastre du Québec, situé dans la zone 325;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage 405-2018* faisant référence aux normes d'implantation d'un bâtiment principal prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 325 qui stipulent que les marges latérales d'un bâtiment principal doivent être d'un minimum de 4 mètres;

**CONSIDÉRANT** que l'article 22.5 du même règlement stipule que, lorsqu'un garage est attaché au bâtiment principal, celui-ci fait partie intégrante de ce dernier et que les prescriptions relatives à la marge du bâtiment principal doivent s'appliquer;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

2021-04-097

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 545 du cadastre du Québec, situé dans la zone 325, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal avec une marge d'implantation latérale gauche de 1,80 mètre sur la propriété sise au 360, rue Louis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **25. Demande de dérogation mineure l'égard du lot 2 546 693 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage de plus ou moins 26 pieds sur 26 pieds en cour avant, avec une marge avant minimale de 12,90 mètres, dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence, sur le lot 2 546 693 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui n'autorise pas l'implantation d'un garage détaché en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble principal n'est toujours pas construit;

**CONSIDÉRANT** l'espace disponible sur le terrain pour permettre la construction de l'immeuble principal et du garage;

**CONSIDÉRANT** l'aspect esthétique faible qu'offre le garage en façade;

**CONSIDÉRANT** la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a fait entendre ses arguments atténuants par visioconférence;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge que le dossier est à analyser de nouveau;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **26. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 5 447 958 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre une marge avant maximale de plus ou moins 42 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 447 958 du cadastre du Québec, situé dans la zone 108;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation d'un bâtiment principal prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 108 qui stipulent qu'un bâtiment principal de type résidence unifamiliale doit avoir une marge avant minimale de 7,6 mètres et une marge avant maximale de 12,2 mètres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

## Séance ordinaire du 12 avril 2021

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2021-04-098**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 447 958 du cadastre du Québec, situé dans la zone 108, à l'effet d'autoriser une marge avant maximale de plus ou moins 42 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 447 958 du cadastre du Québec, situé dans la zone 108.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **27. Autorisation de signataire - Protocole d'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec - Obtention des antécédents judiciaires**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche des personnes qui sont en contact direct avec des enfants (personnes vulnérables);

**CONSIDÉRANT** qu'une entente avec la Sûreté du Québec est proposée pour effectuer la vérification d'antécédents judiciaires pour les employés appelés à œuvrer auprès des enfants;

**2021-04-099**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme M. Frédéric Lamothe, directeur des loisirs, responsable de la démarche de vérification d'antécédents judiciaires des employés qui œuvrent auprès des enfants (personnes vulnérables).

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Lamothe à signer, pour et au nom de la municipalité, *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables* à intervenir avec la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **28. Embauche d'un coordonnateur (moniteur en chef) - Camp de jour, édition 2021**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Olivier Thomas désire occuper le poste de coordonnateur (anciennement appelé « moniteur en chef ») pour la prochaine saison estivale du Camp de jour 2021 de Saint-Étienne-des-Grès;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

**2021-04-100**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de monsieur Olivier Thomas à titre de coordonnateur du camp de jour, et ce, à compter du 10 mai 2021 jusqu'au 20 août 2021.

L'horaire de travail pour le coordonnateur du Camp de jour variera entre 30 et 40 heures par semaine. Le salaire versé au coordonnateur sera le salaire minimum plus deux dollars, soit 15,50 \$ de l'heure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **29. Affaires diverses**

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.



## Séance ordinaire du 12 avril 2021

### Période de questions

Début : 20 h 08 (aucune question n'a été reçue par courriel avant la tenue de la séance);  
Fin : 20 h 08.

### 30. Clôture de la séance

**2021-04-101**

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que la séance soit levée à 20 h 08.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Robert Landry,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.